Promouvoir une écologie positive	**P3**
Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures	**T301**

La Commission Permanente,

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU la Directive n° 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-2, L1111-4, L1111-9, L 1111-10, L4211-1 et L4221-1 et suivants.

VU le Code des Transports et notamment ses articles L1112-1 et suivants, L1112-2-1, L1231-1 et suivants, L. 1512-1 et suivants, L2111-2, L2111-9 à L2111-14, L. 2121-3 et suivants, L. 2141-1 à L. 2141-19 et les articles L1272-1 et suivants relatifs au stationnement sécurisé des vélos dans les pôles d'échange multimodaux et les gares,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L111-1,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,

VU la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

VU la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

VU la loi 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

VU l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

VU l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,

VU la circulaire ministérielle du 09 août 2021 relative au déploiement d'une enveloppe France Relance en soutien de la réalisation d'aménagements cyclables et de stationnements sécurisés pour les vélos,

VU le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

VU le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,

VU le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

VU le décret n°2019-1588 du 31/12/19 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L. 2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L. 2111-9 du code des transports,

VU le décret n°2021-741 du 8 juin 2021 pris en application de l'article L. 1272-2 du code des transports, relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare,

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

VU le plan de relance approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 qui prévoit notamment de développer le fret ferroviaire,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le nouveau règlement d'intervention régionale modifié pour les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la commission permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement d'intervention politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,

VU la décision du comité de pilotage du 18 décembre 2020 d'engager un projet de régénération complète de la ligne capillaire de fret Sablé – Château-Gontier avec une pérennité de 20 ans et, dans ce cadre, de missionner SNCF Réseau pour disposer d'une étude préalable au renouvellement des infrastructures,

VU les résultats du diagnostic approfondi réalisé par SNCF Réseau et partagé avec l'ensemble des partenaires lors du comité technique du 1 er juillet 2021 et la décision qui en a découlée de poursuivre les études relatives à la régénération de la ligne capillaire de fret Sablé – Château-Gontier,

VU la convention de financement de la deuxième tranche de travaux du système de gestion dynamique du périphérique, appelé Système d'Exploitation du Trafic de l'Agglomération Nantaise (SEXTAN), signée entre l'État et la Région des Pays

de la Loire le 31 janvier 2011,

VU l'avenant n°1 à la convention de financement de la deuxième tranche de travaux du système de gestion dynamique du périphérique signé entre l'État et la Région des Pays de la Loire le 29 novembre 2016,

VU la convention de financement des travaux de la ligne Sablé-Château-Gontier signée le 6 juillet 2017,

VU l'avenant n°2 à la convention de financement de la deuxième tranche de travaux du système de gestion dynamique du périphérique signé entre l'État et la Région des Pays de la Loire le 26 décembre 2019,

VU la convention cadre de mise en œuvre du schéma directeur d'agglomération de gestion de trafic (SDAGT) de Nantes signée entre l'État, la Région des Pays de la Loire et Nantes Métropole le 11 janvier 2021,

VU la convention relative au financement de l'étude de diagnostic approfondi pour la régénération de la ligne capillaire fret Sablé – Château-Gontier signée le 24 septembre 2021,

VU la convention relative au financement des études d'avant-projet et projet (APO), ainsi que de la mission d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) de l'opération de régénération de la ligne capillaire fret Sablé – Château-Gontier signée le 6 janvier 2022,

VU la convention relative au financement d'une anticipation de la phase réalisation des travaux (REA) de l'opération de régénération de la ligne capillaire fret Sablé – Château-Gontier signée le 6 octobre 2022,

VU la convention relative au financement de la phase réalisation des travaux (REA) de l'opération de régénération de la ligne capillaire fret Sablé – Château-Gontier signée le 20 décembre 2022,

VU la Charte pour l'accessibilité du réseau Aléop de la Région des pays de la Loire du 29 avril 2021,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région,

VU le règlement de participation financière de la Région des Pays de la Loire en matière d'intervention sur les pôles d'échanges multimodaux,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
l'avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase réalisation des travaux de l'opération de régénération de la ligne capillaire fret Sablé – Château-Gontier, présenté en 1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
la convention de financement relative à la réalisation des travaux de déploiement de la télésurveillance sur l'axe Nantes – Angers – Sablé, présentée en 1 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
à SNCF Réseau une subvention de 2 191 878,43 € TTC, sur une dépense subventionnable de 7 970 467,00 € TTC,

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante de 2 191 878,43 €

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire de 35 000 € (dossier n°22D09253) pour le lancement de l'étude complémentaire au projet de réouverture de la ligne Cholet – Les herbiers, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la commission permanente lors de la session du 18 novembre 2022 .

D'APPROUVER
la convention relative aux phases DCE et REA de l'opération de mise en accessibilité de la gare de la Ferté Bernard, présentée en 2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
à SNCF Gares et Connexions une subvention de 2 045 105,02 € TTC, sur une dépense subventionnable de 4 090 210,04 € TTC, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023,

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire de 2 045 105,02 €,

D'APPROUVER
la convention relative à l'étude fonctionnelle relative à de l'opération de mise en accessibilité de la gare de Mauves-sur-Loire, présentée en 2 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
à SNCF Gares et Connexions une subvention de 10 000 € TTC, sur une dépense subventionnable de 20 000 € TTC, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du de la Commission permanente du 17 novembre 2023,

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire de 10 000 € (opération père n°2013_12268_00),

D'APPROUVER
la convention relative au financement de l'étude de faisabilité de réalisation d'un PEM sur la gare de Sainte-Pazanne (44),présentée en 2 annexe 3,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
à la Commune de Sainte-Pazanne une subvention de 27 812 € TTC, sur une dépense subventionnable de 69 530 TTC,

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante de 27 812 €,

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire de 120 000 € pour le dispositif vélos (opération père n°2020_07134) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du 22 janvier 2021,

D'APPROUVER
la convention modificative à la réalisation d'aménagements pour améliorer l'accès à la gare de Torfou - Le Longeron – Tiffauges, présentée en 2 annexe 4,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'APPROUVER
l'avenant 1 à la convention relative au déploiement de stationnements vélos sécurisés au droit des gares en lien avec la LOM, présenté en 2 annexe 5,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER
une subvention complémentaire de 229 526,34 € TTC à SNCF Gares & Connexions sur une dépense subventionnable de 1 504 508,42 € TTC,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 1 000 000 € TTC pour les travaux d'équipements de la gare routière de Nantes,

D'APPROUVER
l’avenant n°3 à la convention de financement de la deuxième tranche de travaux du système de gestion dynamique du périphérique nantais, présenté en 3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : P.HENRY, C.HUGUES.

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs